

## TRANSITION ENERGETIQUE

# Loi APER : Accélérer la production des énergies renouvelables

### ► Qu'est-ce que la loi APER ?

La loi relative à l'**accélération de la production d'énergies renouvelables** du 10/03/2023 vise à faciliter le déploiement de **projets d'énergies renouvelables** pour permettre d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Ce texte s'articule autour de **4 grands axes** :

- Planifier les énergies renouvelables ;
- Simplifier les procédures administratives ;
- Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables ;
- Mieux partager la valeur générée par les énergies.

### ► Grands axes du calendrier de planification

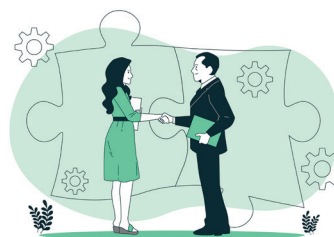
#### 2023

- Mai/Juin : Mise à disposition du portail et communication
- Juillet/Août : Objectif et mise en place des Comités régionaux
- **Décembre : Remontée des zones par les communes auprès des référents préfectoraux**



#### 2024

- Avis sur la cartographie des ZAEnR par les Comités régionaux
- Arrêt des ZAEnR par le référent préfectoral (après nouvelle proposition si première proposition initiale pas à la hauteur des objectifs)
- Juin ou Décembre 2024 : Arrêt de la cartographie au niveau départemental



### ► Accompagnement du SYDEEL66

**1.** Pédagogie autour des outils disponibles pour la déclaration des ZAEnR

**2.** Mise à disposition d'une méthodologie en collaboration avec les acteurs du territoire (questionnaire de pré-identification des ZAEnR)

**3.** Accompagnement avec les EPCI pour évaluer la cohérence des volumes et des zones visées via les objectifs fixés dans les PCAET ou équivalent (concertation des PNR / SCoT le cas échéant)